**Extrait**

du procès-verbal de la séance du conseil communal du Date

Remaniement parcellaire de terrains à bâtir « Champ du Marais »

Décision d’introduction

Les documents de base du remaniement parcellaire de terrains à bâtir « Champ du Marais » ont été déposés publiquement dans les bureaux de l’administration de la commune du Date au Date. Durant le délai de dépôt, aucune objection ni suggestion n’a été formulée.

**A l’appui de ces documents de base, le conseil communal décide d’introduire la procédure de remaniement « Champs du Marais » conformément à l’article 14, alinéa 1, lettre *b* du décret du 12 février 1985 sur le remaniement parcellaire de terrains à bâtir (DRTB ; RSB 728.1). Les biens-fonds concernés sont visibles sur le plan du périmètre daté du Date.**

En vertu de l’article 15 DRTB, cette décision d’introduction doit être sans retard communiquée au bureau du registre foncier« XX » en vue d’une mention au registre ainsi qu’à l’Office de l’information géographique du canton de Berne.

Certifié exact :

le/la secrétaire communal-e

(Timbre et signature)

Tramelan, Date